



REGLEMENT DU JEU
OPERATION Festive ENTREMONT
« Instant gagnant Astérix »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société Entremont Alliance, SAS au capital de 40 000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes - 74000 Annecy, immatriculée sous le n° RCS 325 520 450 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 18/11/2024 au 28/02/2025 un jeu instant gagnant avec obligation d'achat intitulé « *Instant Gagnant Astérix* »

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.entremont.com

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les packs des produits porteurs de l'offre et des supports PLV (affiche, réglotte, porte-étiquette avec stop-rayon, bons de réduction immédiats) présents dans les points de ventes participants. Il sera également relayé sur les réseaux sociaux (Instagram « Entremont France » et Facebook « Entremont France »).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer et tenter de remporter l'un des gains mis en jeu :

1. **ACHETEZ** un produit de la marque Entremont éligible (cf. liste ci-dessous) *, entre le 18/11/2024 et le 16/02/2025 inclus (date sur le ticket de caisse faisant foi) ;

2. **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 28/02/2025 sur le site www.entremont.com et cliquez sur le Jeu « *Instant Gagnant Astérix* » ;

3. **REMPLEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations exactes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone)

4. **TELECHARGEZ** :

- la photo de votre ticket de caisse entier en entourant les libellés des produits éligibles achetés, leurs prix ainsi que la date d'achat
- la photo du code-barre du produit

5. **VALIDEZ** votre participation en cochant les cases « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et « *J'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu* ».

6. **JOUEZ à l'instant gagnant** et découvrez l'une des deux révélations possibles :

- a) La cloche est vide : « c'est perdu » ;
- b) La cloche dévoile un cube de fromage : « c'est gagné ! »

Si la révélation « c'est gagné ! » apparaît, vous serez contacté dans les 48 heures ouvrées après vérification de vos preuves d'achats téléchargées pour vous confirmer votre gain.

Si votre dossier est conforme, vous recevrez sous un délai de 3 semaines vos deux entrées pour le Parc Astérix. Si les preuves d'achat communiquées par le participant s'avèrent invalides, la dotation sera remise en jeu pour le prochain instant gagnant.

La participation à l'Opération est limitée à une participation par foyer pendant toute la durée de l'opération et il ne pourra être désigné qu'un seul gagnant par foyer familial. Un foyer familial signifiant que des Participants ont le même nom et détiennent la même adresse mail. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS (Ci-après « le(s) gagnant(s) »)

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps prédéfinies tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant jouant correctement lors d'un instant gagnant et dont la participation est conforme après vérification des preuves d'achat recevra son gain dans un délai de 3 semaines une fois sa participation validée par la Société Organisatrice.

Attention : Dans le cas où la Participation ne serait pas validée à cause d'une **anomalie sur le dossier**, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice, afin d'adresser les éléments manquants sous 48h ouvrées.

Passé ce délai, le gain sera définitivement perdu, il sera remis en jeu. Si les coordonnées communiquées par un Participant sont incomplètes, incorrectes ou inexploitables, le Participant perdra le bénéfice du gain.

Les gagnants recevront un mail sur l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, indiquant la dotation gagnée et les modalités à suivre pour l'obtenir.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation (i) si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu (soit du 18/11/2024 au 28/02/2025 à 23h59) :

A chaque Instant gagnant sous réserve de participation valide :

- 2 entrées pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire indicative de : 62 euros TTC.
La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Modalités d'utilisation des entrées au Parc Astérix :

Les Gagnants recevront un mail contenant leurs deux entrées au Parc Astérix. Ils pourront décider d'eux-mêmes du jour de leur visite entre le 05/04/2025 et le 04/01/2026 (hors 1er, 8, 29, 30, 31 mai, 7 et 8 juin 2025, hors journées et soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 et hors événements spéciaux).



Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La Dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La liste des Gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Les deux entrées au Parc Astérix seront envoyées aux Gagnants par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription, dans un délai 3 semaines, sous réserve de participation conforme.

En cas d'adresse e-mail erronée(s), les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de la jouissance des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion de l'offre promotionnelle, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la validation ou non de la participation et l'attribution de la récompense. Les données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à la présente offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'offre seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion de l'offre promotionnelle un (1) an à compter de la clôture de l'opération. À la suite du traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi. Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants à l'offre promotionnelle disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et,

le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données (DPO).

Les participants peuvent définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles après leur décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment en s'adressant au DPO.

Pour toute information complémentaire concernant les données personnelles, ainsi que pour l'exercice des droits, les Participants s'adresseront au Délégué à la protection des données du Groupe, Annabel Francony à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté notre DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, CNIL. Les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement ainsi que la liste prédéfinie des instants gagnants sont déposés auprès de la SELARL EVIDENCE, office de Commissaires de Justice situé au 75 avenue du général de Gaulle 77500 CHELLES

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de la SELARL EVIDENCE, office de Commissaires de Justice situé au 75 avenue du général de Gaulle 77500 CHELLES.

Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

Le Règlement est également disponible sur www.entremont.com

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.



Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. (Date limite des réclamations 28/05/2025).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

*ANNEXE : Produits éligibles à l'offre Libellés produits	Code-barres
Comté 200g	3123930650026
Comté 350g	3123930650064
Râpé Gruyère IGP France 150g	3123930770007
Comté Fruité 8 mois 200g	3123930650132
Comté Caractère 12 mois 200g	3123930650149